

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 27 février 2017 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaients présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Marie Christine Lalouer qui a donné procuration à Patrice Hélyary
- Claudie Arzur qui a donné procuration à Chantal Sève
- Karine Hénaff qui a donné procuration à Françoise Haoulati-Kérébel

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 16 février 2017

Ordre du jour :

- Liste des décisions du maire
- Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/12/2016
- **Urbanisme :**
 - Révision du plan local d'urbanisme : proposition au conseil municipal d'approuver la révision du plan local d'urbanisme après l'enquête publique.
 - Actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées : proposition au conseil municipal d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées après l'enquête publique.
- **Finances :**
 - Création de la régie de avances de Saint Renan Animations
 - Création de la régie de recettes de Saint Renan Animations
 - Budget de l'Office Municipal de Tourisme 2016
 - Approbation du Compte de gestion
 - Approbation du Compte Administratif
 - Clôture du budget, reprise des résultats, réintégration de l'actif et du passif
 - Budget principal de la ville 2016 :
 - Approbation du Compte de gestion
 - Approbation du Compte Administratif
 - Affectation des résultats
 - Budget annexe du service des eaux
 - Approbation du Compte de gestion
 - Approbation du Compte Administratif
 - Affectation du Compte de Résultats
 - Budget annexe du service de l'assainissement
 - Approbation du Compte de gestion
 - Approbation du Compte Administratif
 - Affectation du Compte de Résultat
 - Budget du camping municipal de Lokournan
 - Approbation du Compte de gestion
 - Approbation du Compte Administratif
 - Affectation du Compte de Résultat
 - Budget du lotissement de Bel Air
 - Approbation du Compte de gestion
 - Approbation du Compte Administratif
 - Budget du lotissement de Trévisquin
 - Approbation du Compte de gestion

- Approbation du Compte Administratif
 - Clôture du lotissement Bel Air
 - Clôture du lotissement Trevisquin-Nevez
 - Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la ville de Saint Renan
 - Durée d'amortissement des immobilisations pour le budget principal de la ville et l'ensemble de ses budgets annexes
- **Enfance jeunesse éducation :**
 - Demande de subventions pour l'organisation du Festival 2017 « Festimômes »
- **Sécurité Publique :**
 - Installation d'un Système de vidéo-protection sur différents secteurs de la commune de Saint Renan
- **CCPI :**
 - Demande de subventions pour la remise en état des voiries communautaires destinées à être transférées à la Communauté de Commune du Pays d'Iroise
- **Affaires diverses :**
 - Projet de convention avec la société ENEDIS : installation de lignes électriques souterraines
 - Projet de convention avec l'Hôpital Le Jeune de mise à disposition d'espace de stationnement

**Compte Rendu des décisions prises par M. le Maire en application
de l'Article L21-22 du code général des collectivités territoriales
(Délibération du 14 avril 2014)**

DATE	N°	OBJET
27/12/2016	2017/001	Extension de l'Espace Culturel . études géotechniques . attribution à la Société KORNOG/LE FAOU pour un montant de 3 948,00 " H.T.
04/01/2017	2017/002	Extension de l'Espace Culturel . contrôle technique de construction, missions de coordination sécurité et protection santé, diagnostic amiante existant . attribution à la SOCOTEC/Brest pour un montant de 10 485,00 " H.T.
25/01/2017	2017/005	Signature du contrat de maintenance des extincteurs pour l'année 2017 Contrat signé avec l'entreprise Abers Protection Incendie Durée 1 an Montant : Budget Assainissement : 20 " HT Budget Camping : 50 " HT Budget CCAS : 172" HT Budget Ville : 2 813 " HT
01/02/2017	2017/006	Convention cadre de groupement de commande permanent pour l'optimisation des achats entre la CCPI et la ville (DCM n°2016-12-12).
01/02/2017	2017/007	Groupement de commande avec la CCPI pour les équipements de protection individuelle. Durée : 1 an reconductible 3 fois. Lot n° 1 : vêtements et équipements de protection individuelle de tout type mini : 500 " HT, maxi 5000 " HT). Lot n°2 : vêtements et équipements de protection individuelle pour le service entretien : mini : 0" HT, maxi : 1000 " HT).
01/02/2017	2017/008	Groupement de commande avec la CCPI pour la location et l'entretien de vêtements de travail. Durée 3 ans. Montant mini : 10 000 " HT, maxi : 25 000 " HT.
10/02/2017	2017/009	Signature du contrat de maintenance des portes sectionnelles, portes de garages et portails pour l'année 2017. Contrat signé avec l'entreprise BFI Durée 1 an Montant : 2408 " HT
15/02/2017	2017/007	Signature du contrat de maintenance de l'élévateur PMR de l'école de Kerzouar Contrat signé avec l'entreprise KONE

		Date de début du contrat : 01 MARS 2017 Durée 3ans Montant 416 " HT
15/02/2017	2017/008	Signature du contrat de maintenance de l'élève PMR de l'espace culturel Contrat signé avec l'entreprise KONE Date de début du contrat : 01 MARS 2017 Durée 3ans Montant 416 " HT
16/02/2017	2017/009	Signature du contrat de maintenance de la porte automatique de la mairie Contrat signé avec l'entreprise KONE Date de début du contrat : 16 Février 2017 Durée 3ans Montant 416 " HT

URBANISME

DELIBERATION N° DCM 2017-02-01 : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME APRES L'ENQUETE PUBLIQUE

Exposé de Monsieur le Maire – Note de synthèse

1 - Rappel de la procédure

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal a été prescrite par la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2014, qui a précisé les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de la concertation. Une commission spéciale pour la révision a été constituée, regroupant les membres de la commission d'urbanisme et les membres de la commission cadre de vie.

Chacune des étapes de la révision a fait l'objet d'une présentation à l'assemblée et le cas échéant d'une délibération comme il est rappelé ci-après :

- un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil municipal le 14 septembre 2015,
- un nouveau débat au sein du conseil municipal le 29 février 2016, des modifications ayant été apportées à certaines des orientations générales du PADD, suite à la présentation aux services de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées de la traduction réglementaire du PADD débattu le 14 septembre 2015,
- le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de la révision par le conseil municipal le 27 juin 2016,
- l'information du conseil municipal le 7 novembre 2016 des avis émis sur le projet arrêté de la révision par les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées, ainsi que le cas échéant, de la suite réservée à ces avis.

Le projet de délibération qui est soumis au conseil municipal, et pour ce faire accompagné de la présente note de synthèse, constitue l'étape finale de la procédure de la révision. Il a pour objet de proposer au conseil municipal d'approuver la révision du PLU, à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 décembre 2016 au 13 janvier 2017.

Les conditions de l'élaboration du contenu de la révision sont rappelées ci-dessous.

2 - Rappel des objectifs de la révision (délibération du conseil municipal du 15 septembre 2014)

Les objectifs qui découlent des obligations supra communales.

La mise en conformité avec la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, se traduira notamment par la mise en place d'objectifs de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, de protection des continuités écologiques et de la trame verte et bleue.

La mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Brest approuvé le 13 septembre 2011, se traduira notamment par l'intégration des principes de densité, de renouvellement urbain, et de mixité sociale, ainsi que la prise en compte de l'inventaire des zones humides et l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

La mise en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire modifié le 29 janvier 2014, se traduira notamment par l'intégration des objectifs de production de logements et de mixité sociale.

La mise en compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bas Léon modifié le 18 février 2014, se traduira notamment par l'intégration des objectifs de protection de la ressource en eau.

La révision prendra également en considération le cas échéant les dernières évolutions législatives.

Les objectifs qui résultent d'une nécessité locale.

Favoriser l'accès au logement.

L'identification de La commune de Saint-Renan comme pôle structurant à vocation urbaine par le SCOT du Pays de Brest lui impose de favoriser le renouvellement urbain ainsi qu'une gestion économe de l'espace, la mixité sociale et la mixité générationnelle, ainsi que la mixité des usages.

Il s'agira notamment de mobiliser du foncier en faveur du logement, faciliter dans certains secteurs la densification du bâti existant, favoriser la division de propriétés bâties en vue de la construction, réfléchir au devenir du site du collège public actuel du fait du projet de construction d'un nouvel établissement sur un autre site.

Favoriser l'activité économique.

Il s'agira notamment de disposer du terrain nécessaire à l'accueil de nouvelles activités économiques et aux besoins d'évolution des activités existantes, et répondre aux besoins d'évolution et de diversification des activités existantes.

Faire évoluer le règlement écrit et les documents graphiques du règlement.

Il s'agira notamment de porter une attention particulière à la préservation de l'environnement qu'il soit naturel ou bâti, réfléchir aux schémas de circulation, favoriser les déplacements doux ou mixtes, prendre en compte l'évolution des besoins et des usages, clarifier et faciliter l'application du droit des sols.

3 – Le projet d'aménagement et de développement durables (débat en conseil municipal les 14 septembre 2015 et 29 février 2016)

Clé de voûte du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'expression du projet des élus de Saint Renan de conduire et d'orienter l'évolution de la commune à l'horizon 2035, dans une perspective de développement durable et un souci d'intérêt général (modération de la consommation d'espace, lutte contre l'étalement urbain, préservation des espaces naturels et agricoles, qualification des espaces publics, préservation raisonnée de la trame bocagère). Il s'articule autour des trois grandes orientations suivantes :

Saint Renan, pôle structurant du Pays de Brest Ville accueillante

Favoriser le renouvellement de la population par un accueil facilité des jeunes ménages.

Favoriser la densification du centre ville et de ses abords et permettre une extension modérée de l'agglomération.

Conforter la présence des services, commerces et équipements.

Saint Renan, pôle structurant du Pays de Brest Ville centre attractive

Conserver et développer l'attractivité du cœur de ville.

Renforcer la vitalité commerciale.

Conforter et développer l'économie locale.

Saint Renan, pôle structurant du Pays de Brest Ville à la campagne

Préserver et valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité.

Préserver la qualité de l'eau.

Promouvoir une utilisation économe des ressources.

Favoriser les déplacements doux.

Prévenir les risques, nuisances et pollution.

4 – L'arrêt de la révision par le conseil municipal (délibération du 27 juin 2016, tirant également le bilan de la concertation)

Lors de sa séance du 27 juin 2016, le conseil municipal a arrêté le projet de la révision après avoir pris connaissance de la façon dont les objectifs précisés le 15 septembre 2014 et les orientations générales du PADD ont été pris en considération et traduits dans les documents le composant.

Le rapport de présentation, qui intègre l'évaluation environnementale.

Les orientations d'aménagement et de programmation qui précisent les conditions de l'aménagement de vingt cinq secteurs concernés : le cas échéant, programme de logement (individuel, collectif, intermédiaire) et sa densité (nombre de logements/hectare), pourcentage de logements sociaux, affectation pour le commerce, les services ou l'artisanat, traitement des espaces publics, liaisons

douces, paysage, accès, desserte et stationnement, desserte par les réseaux, prise en compte des nuisances.

Le règlement graphique (plan de zonage, plan des éléments de paysage protégés) dont ses principales évolutions par rapport au PLU actuellement en vigueur sont rappelés ci-dessous.

- Une augmentation des zones naturelles (identification des zones humides, classement de zones 1AUL en NL),
- Une légère diminution de la zone agricole résultant de la création d'une zone à vocation d'habitat 2AU au nord de la commune (Penhoat et Kergozan), de l'extension des deux zones de carrière, de l'extension des zones d'activités de Keravel (1 AU) et de Mespaol (2AU), de la création d'une petite zone d'activité en limite nord du territoire communal (2AU).
- Des ouvertures à l'urbanisation qui se traduisent par le classement en 1AU de certaines des zones 2AU du plu approuvé le 13 février 2006 dans sa version modifiée (secteur de Coatufal, secteur de la rue du Calvaire, secteur de Quillimerrien)
- La création de nouveaux emplacements réservés destinés à permettre le renouvellement urbain, le développement des déplacements doux, la sécurisation de la circulation des piétons et des cyclistes, l'amélioration de l'accessibilité des équipements publics.
- L'instauration d'une servitude de mixité sociale dans les secteurs pouvant accueillir plus de 10 logements.
- La création de périmètres de diversité commerciale : un périmètre de centralité correspondant globalement au centre ancien de la Ville et un périmètre élargi incluant parties de la rue Joseph Le Velly et de la rue de l'Étain, pour l'accueil de commerces non alimentaire d'une surface comprise entre 300 et 500 m².
- La création de secteurs de commerce protégé figurés par un linéaire de restriction de changement de destination à destination d'habitat, de manière à favoriser le renouvellement d'activités économiques en centre ville (maintien des commerces et des services).
- La figuration du maillage bocager et de la trame verte et bleue, dans une démarche de compatibilité avec le SCOT du Pays de Brest (zones humides, espaces verts).

Le règlement écrit, dont ses principales évolutions par rapport au PLU actuellement en vigueur sont rappelées ci-dessous.

- Une obligation de se conformer au schéma d'assainissement des eaux pluviales (SDAP) qui sera annexé au PLU, après son approbation par le conseil municipal.
- S'agissant des zones humides, les conditions de gestion et d'entretien, de restauration et d'application des mesures compensatoires le cas échéant.
- Dans un double démarche de renouvellement urbain et d'incitation à l'utilisation de nouveaux modes de transports, dont le transport collectif, un assouplissement des règles en matière de stationnement pour le logement collectif, et une obligation de stationnement de cycles non motorisés pour certaines opérations d'habitat.
- L'assouplissement sur l'ensemble des secteurs des règles d'implantation pour permettre la construction nouvelle en renouvellement urbain, ainsi que l'évolution et la modification des constructions existantes.
- Les clôtures qui font l'objet d'un carnet de recommandations joint en annexe du PLU.
- S'agissant de l'habitat des tiers en zone agricole, le règlement fixe les conditions de l'extension des maisons d'habitation et précise que l'extension peut se faire par le changement de destination des bâtiments désignés par une étoile sur le plan de zonage.
- La suppression des règles de hauteur maximales sans changement du nombre de niveaux autorisés, pour favoriser l'expression architecturale.

5 – L'avis des services de l'État et des Personnes Publiques Associées et les réponses apportées par la commune (information du conseil municipal le 7 novembre 2016).

Suite à l'arrêt du projet de la révision le 27 juin 2016, il a été procédé à la consultation des services de l'État et des Personnes Publiques Associées (PPA) à la révision. À l'issue du délai de consultation de 3 mois, le conseil municipal a pris connaissance lors de sa séance du 7 novembre 2016, des avis reçus en retour et, le cas échéant, des propositions de réponses de la commune à ces avis.

C'est ainsi que le conseil municipal a été plus particulièrement informé de l'entretien avec Monsieur le Sous-Préfet de Brest le 18 octobre 2016, suite à l'avis des services de l'État, à l'issue duquel la commune a fait les propositions ci-dessous.

- Une réduction de 5 hectares de la consommation foncière pour l'habitat qui s'appliquera principalement à la zone 2AU au nord de la commune, assortie d'efforts supplémentaires de densification pour respecter les orientations générale du PADD. La densité de la construction sur la

zone 2AU de Clos Nevez est augmentée (25 logements à l'hectare au lieu de 20 logements à l'hectare) au titre des efforts de densification, pour respecter l'objectif du PADD d'accueillir 10 000 habitants et de produire 1335 nouveaux logements à l'horizon 2035.

- La renonciation au projet d'extension de la zone artisanale de Mespaol-Pontavenec, pour une superficie d'environ 3 ha, ceci dans une démarche de lutte contre l'étalement urbain, et considérant également que, du fait de son classement en 2AUEia, le projet d'extension était à comprendre comme une réserve foncière à long terme pour l'activité économique.

L'entretien avec Monsieur le Sous-Préfet de Brest a permis également de justifier la conformité de la révision au regard des obligations de la Ville de Saint Renan, en sa qualité de pôle structurant à vocation urbaine du Pays de Brest, en matière de mixité sociale et de renouvellement urbain.

L'ensemble de ces éléments, avis des services de l'Etat et des PPA et propositions de réponses de la commune, a été joint au dossier d'enquête publique, sous l'intitulé « synthèse des avis et des réponses apportées ».

6 – Lettre de Monsieur le Préfet du Finistère

Par lettre du 3 novembre 2016, qui a été jointe au dossier d'enquête publique, Monsieur le Préfet du Finistère a indiqué avoir pris connaissance des propositions ci-dessus, faites par la commune, et conclu de la façon suivante :

Au regard des éléments que vous avez présentés à M. le Sous Préfet de l'arrondissement de Brest et des modifications que vous apporterez, il apparaît que le projet prendra ainsi mieux en compte la lutte contre l'étalement urbain et garantira une meilleure maîtrise de la consommation foncière.

7 – L'enquête publique et son impact sur le contenu de la révision

L'enquête publique s'est déroulée en mairie du 14 décembre 2016 au 13 janvier 2017. Au cours de ses cinq permanences, le commissaire enquêteur a reçu un total de 37 personnes, 17 observations ayant été enregistrées au registre d'enquête.

Le 18 janvier 2017, le commissaire enquêteur a remis la synthèse des observations portées au registre d'enquête, laquelle a fait l'objet d'un mémoire en réponse de la Ville de Saint Renan le 25 janvier 2017.

Le 6 février 2017, le commissaire enquêteur a remis en mairie son rapport et ses conclusions exprimées comme il suit :

Pour toutes les considérations précédentes et les arguments développés dans mon rapport, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT RENAN.

Sous réserve :

D'apporter les corrections proposées au règlement graphique (zonage) :

- Parcelle 144 : Ilot de la place Léon Cheminant (réduction espace réservé 24)
- Secteur « collège de Kerzouar » (suppression du zonage 1AUHb)

De supprimer le zonage 2AUEia de Mespaol et de reclasser ce secteur en zonage A.

De réduire le secteur 2AU de Quillimérien de 0,35 ha et les zonages 2AU et N de Kergozan de 5 ha.

L'ensemble des remarques émises par les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées, le public et le commissaire enquêteur a été analysé. Certaines de ces remarques justifient des modifications ainsi que des adaptations mineures du contenu de la révision. Il s'agit de tenir compte de certains avis pertinents des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées, ainsi que des observations résultant de l'enquête publique. Ces modifications et adaptations mineures n'ont pas pour effet d'infléchir les partis d'aménagement retenus dans le cadre du PADD et ne bouleversent pas l'économie générale de ce projet.

Figurent ci-après :

- une présentation détaillée des principales modifications, dont la commission spéciale pour la révision a été informée lors de sa réunion du 17 février 2017,
- la synthèse de l'ensemble des modifications apportées au projet arrêté de la révision, ainsi que l'origine de ces modifications.

7.1 - Les réponses apportées par la commune aux avis des services de l'État et des Personnes Publiques Associées

- Le rapport de présentation.

Pour faire suite à la demande des services de l'État, la compatibilité de la révision est justifiée au regard du SCOT du Pays de Brest approuvé le 13 septembre 2011 en matière de consommation foncière pour l'habitat, consommation foncière pour les activités économiques, construction neuve en renouvellement urbain, mixité sociale.

Pour faire suite aux recommandations de la MRAe, des compléments sont apportés à l'évaluation environnementale.

- Le règlement graphique (zonage)

Pour faire suite à l'avis émis par les Services de l'État, les modifications suivantes sont apportées.

- La réduction de 5 hectares de la consommation foncière pour l'habitat s'applique à deux secteurs de la commune : le secteur de Kergozan, situé au Nord de la commune et le secteur de Quillimerrien, situé au Sud-Ouest.

Secteur de Kergozan.

Ce secteur est classé en 2AU au titre de l'arrêt de la révision et comporte l'emplacement réservé n° 14 pour la création d'une voie. Son classement au PLU actuellement en vigueur est restitué, à savoir une partie en zone A (non majeure), l'autre partie en zone N (naturelle). L'emplacement réservé pour la création d'une voie est maintenu.

Secteur de Quillimerrien.

Il était proposé en 2AU au titre de l'arrêt de la révision, classement identique à celui du PLU actuellement en vigueur. Il est classé en zone A (non majeure).

- Les terrains constituant la zone 2AUEia en vue d'une extension future de la zone d'activité de Mespaol, pour une superficie de 3 hectares environ, sont de nouveau classés en zone A (non majeure).

Pour faire suite à l'avis émis par la Chambre d'Agriculture, sont supprimés l'identification des anciens bâtiments agricoles pouvant changer de destination pour de l'habitation, ainsi que le STECAL Ad de Ty Ruz (carrière de Kerastang).

Pour faire suite à l'avis émis par la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) un emplacement réservé est créé sur la parcelle cadastrée section BC n° 110 pour assurer la continuité du cheminement doux « Saint-Renan Maison Familiale de Mengleuz ».

- Le règlement écrit.

Pour faire suite à l'avis émis par la Chambre d'Agriculture, les modifications suivantes sont apportées au règlement de la zone A.

- En raison de la suppression du STECAL de Ty Ruz (carrière de Kerastang). Les communes qui accueillent une carrière sur leur territoire ont été sensibilisées lors d'une réunion organisée en 2015 par les services Préfectoraux, à autoriser les carrières à exploiter des dépôts de matériels ou de matériaux liés à leurs activités ou des dépôts temporaires en vue du tri sélectif de ces matériaux. Ceci pour favoriser une diversification de leur activité de carrière et garantir ainsi leur viabilité économique. Le règlement est modifié pour mentionner l'autorisation faite aux carrières d'exploiter ce type de dépôts.

- Le règlement est complété pour mentionner la possibilité de construction de bâtiments de productions énergétiques issues majoritairement de matières premières agricoles (exemple des outils de méthanisation).

Pour faire suite à l'avis émis par les Services de l'État, le règlement de la zone NL est modifié : les constructions strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces sont interdites, seules étant autorisées les installations (le reste sans changement).

- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Pour faire suite à l'avis émis par les services de l'Etat, deux OAP sont créées, l'une sur le secteur 2AU de Clos Nevez : elle mentionne que la densité de la construction sera de 25 logements/hectare au titre des efforts de densification à consentir par la Ville de Saint Renan, l'autre sur le secteur 2AU de Mengleuz-Keradraon : elle mentionne l'obligation de préservation dans la mesure du possible de la structure bocagère.

7.2 – La prise en compte des observations formulées pendant l'enquête publique

Des modifications sont apportées aux documents de la révision pour prendre en compte des observations du public.

Elles se traduisent par deux modifications apportées au règlement graphique (zonage).

Les propriétaires concernés contestent le classement de la partie arrière non bâtie de leur propriété respective, constituant des « fonds de jardin », en zone 1AUHb (secteur de Kerzouar).

Prise en compte :

Il apparaît que ces fonds de jardin, peuvent être maintenus en zone UHb.

Le nombre de propriétaires concernés (une dizaine), leurs attentes différentes, sont peu compatibles avec la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Il apparaît cependant que les objectifs de constructions nouvelles en densification prescrits par le SCOT du Pays de Brest, pourront être atteints au moyen de divisions de terrain au coup par coup, suivant la volonté des propriétaires concernés. L'OAP du secteur du collège de Kerzouar garantit en effet que ces divisions se feront dans le respect des obligations de construction en densification prévues pour ce secteur, et du schéma qui a été défini pour son aménagement global.

Les propriétaires de la parcelle BO 144 contestent l'intégration d'une partie de leur terrain dans l'emplacement réservé pour la réalisation de l'opération d'aménagement de « l'îlot place Léon Cheminant ».

Prise en compte :

La commune destine le secteur dénommé « îlot de la place Léon Cheminant » à une opération mixte à dominante d'habitat, notamment pour les personnes âgées, pouvant accueillir également des commerces et des services, et tirant partie de la proximité des commerces, services et équipements du centre-ville. Ce projet permettrait la production d'une offre spécifique répondant à l'enjeu d'une tendance au vieillissement de la population communale. Une étude pré-opérationnelle est en cours, dans le but de définir les conditions de la réalisation de cette opération, en prenant en compte l'environnement urbain et paysager, les caractéristiques physiques et environnementales du site ainsi que les contraintes techniques et économiques. En l'état actuel d'avancement de l'étude, il est possible de mentionner que la proposition de Monsieur et Madame FAVE de réduire l'emprise de l'opération sur leur propriété, est de nature à compromettre la cohérence de l'opération d'aménagement de l'îlot de la place Léon Cheminant, laquelle supporte déjà la contrainte de s'inscrire dans une superficie restreinte, inférieure à 3000 m².

Attentive à la demande des propriétaires, la commune est cependant en mesure de faire une contre proposition qui conduit à la réduction de l'emplacement réservé et à la définition d'une nouvelle limite. L'emplacement réservé sur le règlement graphique (zonage) est réduit en conséquence. Il est précisé que la différence importante de niveau qui existe entre la rue Saint Yves et la Place Léon Cheminant devrait à elle seule préserver la propriété de toute altération de son environnement. Cet aspect de l'opération fera l'objet d'une attention lors du projet d'aménagement.

7.3 – La synthèse de l'ensemble des modifications apportées au projet arrêté de la révision

7.3.1 - Les réponses apportées par la commune aux avis des services de l'État et des personnes publiques associées

	Contenu des modifications
Avis des services de l'Etat	
Ensemble des documents	Correction des coquilles et des erreurs matérielles, mise à jour ou en adéquation des données et des éléments, mise en concordance de l'ensemble des documents : rapport de présentation, règlement graphique (zonage et éléments du paysage protégés), orientations d'aménagement et de programmation (OAP), annexes.

Rapport de présentation	<ul style="list-style-type: none"> - Justification de la compatibilité de la révision avec le SCOt du Pays de Brest, s'agissant de la consommation foncière pour l'habitat, de la consommation foncière pour l'activité économique, du renouvellement urbain, de la mixité sociale. - Justification de la capacité d'alimentation en eau potable. Présentation de l'espace agricole majeur et de l'espace agricole non majeur. <ul style="list-style-type: none"> - Suppression de l'autorisation de constructions en zone NL. - Identification du bois du Curru au titre de éléments de paysage protégés. - Justification de la préservation des paysages s'agissant du secteur Nord de la commune.
Règlement graphique (zonage)	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression de la mention « A 2016 » sur les secteurs protégés pour l'exploitation et le développement des carrières. - Classement en zone A non majeure et en zone N de la zone 2AU de Kergozan (extrait n° 1) - Classement en zone A non majeure de la zone 2AU de Quillimerrien (extrait n° 2) - Classement en zone A non majeure de la zone 2AUEia pour l'extension de la zone d'activité de Mepaol (extrait n° 3).
Règlement graphique (éléments du paysage protégés)	<ul style="list-style-type: none"> - Identification du bois du Curru au titre des éléments du paysage protégés.
Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	<ul style="list-style-type: none"> - Création de l'OAP n° 9.2 sur le secteur 2AU de la route de Plouzané. - Création de l'OAP n° 4.2 sur le secteur 2AU de Mengleuz-Keradraon.
Règlement écrit	<ul style="list-style-type: none"> - Article <u>UH2</u> : le terme « densité inférieure » et remplacé par « une surface supérieure ». - Article <u>UL2</u> : autorisation des constructions et installations nécessaires à l'accueil des gens du voyage. - Article <u>A9</u> : indication de dispense de règles de hauteur pour les constructions autres que l'habitation, notamment celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. - Article <u>N1 et N2</u> : autorisation des aires de jeux et de loisirs en zone NL et interdiction en zone NL de constructions strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces.
Avis de la MRAe	
Ensemble des documents	Mise à jour des données, mise en concordance de l'ensemble des documents.
Rapport de présentation	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration d'un chapitre « scénario au fil de l'eau et enjeux environnementaux ». Sur la base des perspectives d'évolution probable du territoire communal, en poursuivant les tendances observées et en s'appuyant sur le PLU en vigueur approuvé le 13 février 2006, il précise les enjeux environnementaux de la révision. - Prise en compte des contraintes de la mobilité avec la mise en évidence de la voie de contournement par l'Ouest de la commune. - Justification de la préservation de l'espace agricole avec la maîtrise de l'étalement urbain, de la préservation des richesses écologiques, de la préservation des paysages et des milieux naturels, de la capacité d'alimentation en eau potable, de la conformité de la révision au regard des capacités de traitement de la station d'épuration.
Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	<ul style="list-style-type: none"> - Report sur les OAP concernées des éléments du paysage protégés. - L'OAP n° 10 du giratoire de Pontavenec est complétée par l'attention particulière à porter à la préservation de l'environnement paysager.
Avis de la Chambre d'Agriculture	
Ensemble des documents	Mise en concordance de l'ensemble des documents.
Rapport de présentation	Ajout d'une note synthétique des enjeux de l'activité agricole
Règlement graphique (zonage)	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression de l'identification des anciens bâtiments agricoles pouvant changer de destination pour de l'habitation. - Suppression du STECAL Ad (carrière de Kerastang).
Règlement écrit	<ul style="list-style-type: none"> - Article <u>A1 et A2-D</u> : autorisation dans les secteurs protégés pour la richesse du sol ou du sous-sol (carrières) de dépôts de matériels ou matériaux liés aux activités de la carrière ou de dépôt temporaire en vue du tri sélectif de ces matériaux. - Article <u>A2-A</u> : autorisation de construction de bâtiments de production

	<p>énergétiques issues majoritairement de matières premières agricoles.</p> <p>- Article A2-C : suppression de l'autorisation de changement de destination d'anciens bâtiments agricoles pour de l'habitation.</p> <p>- Article N1, N2-B et N2-C : suppression de l'autorisation de changement de destination d'anciens bâtiments agricoles pour de l'habitation.</p>
Avis de la CDPENAF	
Règlement graphique (zonage)	Suppression du STECAL Ad (carrière de Kerastang).
Avis de la CCPI	
Ensemble des documents	Mise en concordance de l'ensemble des documents.
Règlement graphique (zonage)	Création d'un emplacement réservé n° 31 pour un cheminement doux sur la parcelle BC 110 rue de l'Etain.

7.3.2. - La prise en compte des observations formulées pendant l'enquête publique	
Ensemble des documents	Mise en concordance de l'ensemble des documents
Règlement graphique (zonage)	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone UHb du secteur 1AUHb de Kerzouar. - Réduction de l'emplacement réservé sur l'îlot de la place Léon Cheminant.

Ceci exposé, et après avoir apporté les précisions nécessaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

VU les articles L 151-1 et suivants, et R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
 VU Les articles L 153-21 à L 153-25 du code de l'urbanisme,
 VU la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
 Considérant le débat au sein du conseil municipal le 14 septembre 2015, sur les orientations générales du PADD, et le débat au sein du conseil municipal le 29 février 2016, sur les orientations générales modifiées du PADD,
 VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2016, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision du plan local d'urbanisme,
 VU l'ensemble des avis émis par les services de l'état et les Personnes Publiques Associées sur le projet de la révision du plan local d'urbanisme arrêté,
 VU l'arrêté municipal n° 20160462 en date du 24 novembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
 VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 décembre 2016 au 13 janvier 2017, et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 6 février 2017,
 Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de quatre réserves,
 Considérant la prise en compte de ces quatre réserves,
 Considérant que les modifications apportées au contenu de la révision pour prendre en compte les avis des services de l'état et des Personnes Publiques Associées, ainsi que les réserves du commissaire enquêteur, ne modifient pas son économie générale,
 Considérant que le projet de la révision du plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

- D'APPROUVER la révision du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

La révision du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Saint Renan, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

➔ Cette proposition est approuvée à l'unanimité du Conseil Municipal moins 5 abstentions (Le nouvel Elan).

DELIBERATION N° DCM 2017-02-02 : APPROBATION DE L'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES APRES L'ENQUETE PUBLIQUE

Exposé de Monsieur le Maire

1 - Rappel de la procédure et objet de l'actualisation.

L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées est nécessitée par la procédure de révision du plan local d'urbanisme de Saint Renan.

En application de l'article R 122-17-II du Code de l'Environnement, le projet de l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale. A l'issue de cette procédure d'examen au cas par cas, cette dernière a par décision du 1^{er} août 2016 dispensé le projet d'une évaluation environnementale spécifique.

L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées a pour objet de le mettre en compatibilité avec le contenu de la révision et de confirmer la capacité de traitement des eaux usées supplémentaires que les ouvertures à l'urbanisation de la révision vont générer.

L'enquête publique relative à l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées s'est déroulée conjointement à l'enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme, du 14 décembre 2016 au 13 janvier 2017.

2 È Le projet soumis à enquête publique.

Il a pour objet l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées , établi en 1999, et qui a fait l'objet d'une première actualisation lors de la précédente révision du plan local d'urbanisme, qui a été approuvée le 13 février 2006.

Le zonage d'assainissement des eaux usées définit les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement individuel.

Le zonage d'assainissement collectif.

L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées consiste à la prise en compte dans le des zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation, pour l'habitat ainsi que pour les activités. De nombreuses zones qui seront ouvertes à l'urbanisation au titre de la révision du plan local d'urbanisme à l'horizon 2035, figurent déjà dans le zonage d'assainissement des eaux usées qui a été actualisé lors de la révision précédente du plan local d'urbanisme, en 2006.

S'agissant de l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation pour l'habitat, les besoins futurs ont été évalués à 2971 habitants, soit un équivalent de 2228 habitants en tenant compte de la charge organique par jour et par habitant. S'agissant des zones futures à vocation d'activités, les besoins ont été estimés à 264 équivalents/habitants. Il en résulte un raccordement supplémentaire à la station d'épuration de 2492 équivalents/habitants à prévoir à l'horizon 2035.

En 2014, la capacité d'accueil restante de la station d'épuration a été estimée à 5617 équivalents/habitants, par rapport à la moyenne des charges annuelles et à 3183 équivalents/habitants par rapport à la pointe des charges annuelles.

Il apparaît que les besoins futurs de la commune en assainissement collectif sont donc compatibles avec la capacité de la station d'épuration qui est de 12 000 équivalents/habitants.

Le zonage d'assainissement individuel.

Le rapport du SPANC pour la commune de Saint Renan établi en mars 2014, fait état de 142 dispositifs d'assainissement individuel.

Le rapport sur l'Eau pour l'année 2015 indique que 95 % des abonnés au service de l'eau bénéficient d'un raccordement de leur logement au réseau d'assainissement collectif. Le rapport sur l'Eau mentionne également qu'en 2015 on ne dénombre plus que 138 dispositifs d'assainissement individuel sur l'ensemble du territoire communal.

La quasi totalité de ces dispositifs d'assainissement individuel est située en zone agricole, dans des secteurs de la commune qui ne sont pas desservis par le réseau collectif d'eaux usées.

3 È L'enquête publique et son impact sur le projet

L'enquête publique s'est déroulée en mairie du 14 décembre 2016 au 13 janvier 2017. Au cours de ses cinq permanences, le commissaire enquêteur a reçu un total de 4 personnes, 2 observations ayant été enregistrées au registre d'enquête. Le 18 janvier 2017, le commissaire enquêteur a remis la

synthèse de ses observations, laquelle a fait l'objet d'un mémoire en réponse de la Ville de Saint Renan le 30 janvier 2017.

Le 6 février 2017, le commissaire enquêteur a remis en mairie son rapport et ses conclusions exprimées comme il suit :

Pour toutes les considérations qui précèdent et les arguments développés, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de mise à jour de l'étude de zonage d'assainissement de la commune de SAINT RENAN.

Les deux observations formulées sur le registre d'enquête, émanant de la même personne, sont sans incidence sur le contenu du projet qui a été soumis à l'enquête publique.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

VU l'article L 224-10 du code général des collectivités territoriales,
VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'Environnement,
VU l'arrêté municipal n° 20160463 en date du 24 novembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 décembre 2016 au 13 janvier 2017 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,
Considérant l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur,
Considérant que le projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

- D'APPROUVER l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- DE DIRE que l'actualisation approuvée du zonage d'assainissement des eaux usées sera annexée au plan local d'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune. En outre mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

L'actualisation approuvée du zonage d'assainissement des eaux usées sera tenue à la disposition du public en mairie de Saint-Renan, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures d'ouverture habituels.

➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

FINANCES

DELIBERATION N° DCM 2017-02-03 : CREATION DE LA REGIE D'AVANCES DE SAINT RENAN ANIMATIONS

Exposé Préalable :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2017 créant la régie à seule autonomie financière « Saint Renan Animations »,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 13 février 2017,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

ARTICLE PREMIER . D'autoriser la création d'une régie d'avances auprès du service public administratif « Saint Renan Animations »

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Saint Renan place Léon Cheminant

ARTICLE 3 (11) - La régie fonctionne toute l'année

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes:

- 1° : Achats de consommables pour les préparatifs et réceptions ;
- 2° : Location de salles et matériels nécessaires aux animations ;
- 3° : Réservation des artistes ;
- 4° : Dépenses consacrées aux activités du service public administratif ;

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Carte Bleue
- 2° : Chèques
- 3° : Espèces

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction générale des Finances Publiques de Brest

ARTICLE 7 - Il est créé une sous-régie d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 8 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 "

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le maire et le comptable public assignataire de Saint Renan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

DELIBERATION N° DCM 2017-02-04 : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DE SAINT RENAN ANIMATIONS

Exposé Préalable :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2017 créant la régie à seule autonomie financière « Saint Renan Animations »,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 13 février 2017,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 - D'autoriser la création d'une régie de recettes auprès du service public administratif « Saint Renan Animations »

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Saint Renan place Léon Cheminant

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits des ventes de produits et prestations de service liées au service public administratif « Saint Renan Animations »

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces
- 2° : Chèques
- 3° : Carte Bleue

Elles sont perçues contre remise d'une facture

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction générale des Finances Publiques de Brest

ARTICLE 9 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 10 - Un fonds de caisse d'un montant de 200 " est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 " .

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois (20).

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

ARTICLE 14 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 - Le Maire et le comptable public assignataire de Saint Renan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

→ Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° DCM 2017-02-05 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE LA VILLE DE SAINT RENAN

Exposé Préalable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2016-04-06 du 1^{er} avril 2016 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération n°2016-12-04 du 12 décembre 2016 approuvant le Budget Supplémentaire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier de Saint Renan,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➔ ***Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

DELIBERATION N° DCM 2017-02-06 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Exposé Préalable :

Le Compte Administratif 2016, en conformité avec le compte de gestion, présenté à la Commission des Finances du 16 février 2017 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	63 101,23 "
012	Charges de personnel & assimilées	105 402,55 "
65	Autres charges de gestion courante	6 323,39 "
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 096,00 "
Total		175 923,17 Ö

RECETTES		
002	Résultat d'exploitation exercice précédent	2 892,28 "
70	Vente de produits	45 655,16 "
74	Dotations/Subventions/Participations	129 054,00 "
75	Autres produits de gestion courante	824,89 "
Total		178 426,33 Ö

Excédent de fonctionnement 2016 =>	2 503,16 Ö
--	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
001	Déficit exercice antérieur reporté	25 463,48 "
21	Achat d'immobilisations	0,00 "
23	Travaux neufs et grosses réparations	0,00 "
Total		25 463,48 Ö

RECETTES		
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 096,00 "
Total		1 096,00 Ö

Déficit d'investissement 2016 =>	-24 367,48 Ö
--	---------------------

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Approuver le compte administratif 2016 de l'Office Municipal de Tourisme en conformité avec le compte de gestion
- Arrêter les résultats définitifs 2016 tels que désignés dans les tableaux ci-après

Réalisations de l'exercice 2016 (mandats et titres)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	175 923,17 "	178 426,33 "
Investissement	25 463,48 "	1 096,00 "

Résultat reporté de l'exercice antérieur	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		2 892,28 "
Investissement	25 463,48 "	

Restes à réaliser reportés en N+1	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		

- De dire que la balance générale du compte administratif 2016 présente les résultats suivants

Fonctionnement	2 503,16 "
Besoin de financement en Investissement	24 367,48 "

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui seront repris dans le Budget Primitif 2017
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

DELIBERATION N° DCM 2017-02-07 : CLOTURE DU BUDGET, REPRISE DES RESULTATS 2016, REINTEGRATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME »

Exposé Préalable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,
Vu le compte administratif et le compte de gestion 2016 du budget annexe Office Municipal de Tourisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 fixant la dissolution du budget annexe Office Municipal de Tourisme à la clôture de l'exercice 2016,
Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe « Office municipal de Tourisme » au budget principal de la commune, il convient de :

- Clôturer le budget annexe au 31 décembre 2016,
- Transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune,
- Réintégrer l'actif et le passif du budget annexe « Office municipal de Tourisme » dans celui du budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, le ordonnateur reprend au budget principal de la commune le solde de la section de fonctionnement et le solde de la section d'investissement du budget annexe clos.

Le compte administratif et le compte de gestion 2016 du budget annexe « Office Municipal de Tourisme », approuvés lors de cette même séance du 27 février 2017, laissent apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	Montant
Recettes de l'exercice (A)	175 534.05 "
Dépenses de l'exercice (B)	175923.17 "
Résultat de l'exercice (A-B)	- 389.12 "
Excédent de fonctionnement reporté 2015 (002) (C)	2 892.28 "
Résultat de clôture 2016 (002) (A-B+C)	2 503.16 C

Section d'investissement	Montant
Recettes de l'exercice (A)	1 096.00 "
Dépenses de l'exercice (B)	0.00 "
Résultat de l'exercice (A-B)	1 096.00 "
Déficit de fonctionnement reporté 2015 (001) (C)	- 25 463,48 "
Résultat de clôture 2016 (001) (A-B+C)	- 24 367.48 C

La section de fonctionnement du compte administratif 2016 du budget annexe « Office municipal de Tourisme » présente un excédent de clôture de 2 503.16 ", qui viendra se cumuler à l'excédent de fonctionnement 2016 reporté au budget primitif 2017 de la commune.

La section d'investissement du compte administratif 2016 du budget annexe « Office municipal de Tourisme » présente un déficit de clôture de 24 367.48", qui viendra se cumuler au déficit d'investissement 2016 reporté au budget primitif 2017 de la commune.

Par ailleurs, il convient de réintégrer dans le budget principal l'actif et le passif du budget annexe « Office municipal de Tourisme » inscrit au compte de gestion 2016.

Ceci exposé, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'affecter les résultats du compte administratif 2016 du budget annexe « Office municipal de Tourisme » au budget principal 2017, à savoir :

- Section de fonctionnement, compte 002 : 2 503.16 ", en majoration de l'excédent de fonctionnement du budget principal, avant affectation,
- Section d'investissement, compte 001 : - 24 367.48 ", en majoration du déficit d'investissement qui sera repris au budget primitif 2017 de la commune.
- De préciser que le transfert des résultats susvisés sera inscrit au budget primitif 2017 de la commune.
- De dire que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectué par le comptable public assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non-budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe « Office municipal de Tourisme » au budget principal de la commune.

→ **Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

DELIBERATION N° DCM 2017-02-08 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE LA VILLE DE SAINT RENAN

Exposé Préalable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2016-04-01 du 1^{er} avril 2016 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération n°2016-12-01 du 12 décembre 2016 approuvant le Budget Supplémentaire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier de Saint Renan,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, ne appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

→ **Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

**DELIBERATION N° DCM 2017-02-09 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
2016 DU BUDGET VILLE**

Exposé Préalable :

Le Compte Administratif 2016, en conformité avec le compte de gestion, présenté à la Commission des Finances du 16 février 2017 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 080 686,50 "
012	Charges de personnel & assimilées	2 935 387,19 "
014	Atténuation des produits	237,00 "
65	Autres charges de gestion courante	1 826 025,10 "
66	Charges financières	332 716,92 "
67	Charges exceptionnelles	4 626,77 "
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	260 800,00 "
Total		6 440 479,48 Ö

RECETTES		
70	Prestations de service	316 285,39 "
73	Impôts & taxes	4 781 875,52 "
74	Dotations, subvention & participations	2 322 809,59 "
75	Autres produits de gestion courante	201 112,27 "
76	Produits financiers	16,32 "
77	Produits exceptionnels	9,92 "
013	Atténuation de charges (salaires)	36 090,72 "
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	193 509,30 "
Total		7 851 709,03 Ö

Excédent de fonctionnement 2016 => 1 411 229,55 Ö

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
001	Déficit d'investissement reporté	552 349,99 "
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	193 509,30 "
20	Immobilisations incorporelles	100 802,90 "
21	Immobilisations corporelles	469 538,46 "
23	Immobilisations en cours	924 523,51 "
16	Remboursement d'emprunts & dettes	954 324,63 "
Total		3 195 048,79 Ö

RECETTES		
001	Excédent d'investissement reporté	0,00 "
13	Subventions d'investissement	259 445,13 "
16	Emprunts et dettes assimilées	362 717,69 "
10	Apports, dotations & réserves	1 716 642,60 "
21	Dotations corporelles	0,00 "
23	Immobilisations en cours	0,00 "
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	260 800,00 "
Total		2 599 605,42 Ö

Déficit d'investissement 2016 => -595 443,37 Ö

Ceci Exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Approuver le compte administratif 2016 de la ville en conformité avec le compte de gestion
- Arrêter les résultats définitifs 2016 tels que désignés dans les tableaux ci-après

Réalisations de l'exercice 2016 (mandats et titres)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 440 479,48 "	7 851 709,03 "
Investissement	3 195 048,79 "	2 599 605,42 "

Résultat reporté de l'exercice antérieur	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		1 321 126,41 "
Investissement	552 349,99 "	

Restes à réaliser reportés en N+1	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement	571 041,46 "	193 400,00 "

- De dire que la balance générale du compte administratif 2016 présente les résultats suivants

Fonctionnement	1 411 229,55 "
Besoin de financement en Investissement	973 084,83 "

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui seront repris dans le Budget Primitif 2017.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

➔ Cette proposition est adoptée à la majorité du Conseil Municipal moins 7 abstentions (5 le *Nouvel élan* et 2 *Cap sur l'avenir*).

DELIBERATION N° DCM 2017-02-10 : AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Exposé Préalable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Budgétaire M14,

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2016, issus du compte administratif pour le budget principal de la commune.

La section de fonctionnement du compte administratif 2016 du budget général de la commune présente un excédent de clôture de 1 411 229,55 " et la section d'investissement un déficit de 595 443,17 " .

Considérant la dissolution du budget annexe « Office municipal de Tourisme » au 31 décembre 2016, il convient de transférer les résultats de clôture de ce budget dans chaque section respective du budget principal de la commune, approuvés par délibération de cette même séance du 27 février 2017.

L'excédent de fonctionnement du compte administratif 2016 du budget annexe « Office municipal de Tourisme » d'un montant de 2 503,16 " vient se cumuler au résultat de fonctionnement du compte administratif de la commune.

En conséquence, l'affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement du BP 2016 s'élève à 1 413 732,71 " (*résultat commune 2016 + résultat « Office municipal de Tourisme » 2016*).

Le déficit d'investissement du compte administratif 2016 du budget annexe « Office municipal de Tourisme » d'un montant de 24 367,48 " vient se cumuler au résultat d'investissement du compte administratif de la commune. La reprise du déficit reporté 2016 au budget primitif 2017 sera donc de 619 810,85 " (*résultat commune 2016 + résultat « Office municipal de Tourisme » 2016*).

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2016, à savoir la somme de 1 413 732,71 " au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » en recettes de la section d'investissement. Cette somme sera reprise au Budget Primitif 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant total de 1 413 732,71 " au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement du budget primitif 2017 de la commune.

➔ ➔ Cette proposition est adoptée à la majorité du Conseil Municipal moins 7 abstentions (5 le Nouvel élan et 2 Cap sur l'avenir).

DELIBERATION N° DCM 2017-02-11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX DE LA VILLE DE SAINT RENAN

Exposé Préalable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2016-04-03 du 1^{er} avril 2016 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération n°2016-12-02 du 12 décembre 2016 approuvant le Budget Supplémentaire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier de Saint Renan,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D**approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

DELIBERATION N° DCM 2017-02-12 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX

Exposé Préalable :

Le Compte Administratif 2016, en conformité avec le compte de gestion, présenté à la Commission des Finances du 16 février 2017 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	373 483,96 "
012	Charges de personnel & assimilées	79 233,33 "
65	Autres charges de gestion courante	3 088,91 "
66	Charges financières	42 729,70 "
67	Charges exceptionnelles	3 845,15 "
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	101 230,57 "
Total		603 611,62 Ö

RECETTES		
70	Vente de produits	678 176,99 "
75	Autres produits de gestion courante	851,75 "
77	Produits exceptionnels	5,18 "
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	31 814,40 "
Total		710 848,32 Ö

Excédent de fonctionnement 2016 =>	107 236,70 Ö
--	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
001	Déficit exercice antérieur reporté	318 053,50 "
16	Remboursement du capital des emprunts	93 384,79 "
20	Immobilisations incorporelles	1 551,00 "
21	Achat d'immobilisations	9 451,32 "
23	Travaux neufs et grosses réparations	57 242,01 "
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	31 814,40 "
Total		511 497,02 Ö

RECETTES		
10	Apports, dotations et réserves	51 810,52 "
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	101 230,57 "
Total		153 041,09 Ö

Déficit d'investissement 2016 =>	-358 455,93 Ö
--	----------------------

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D**approuver le compte administratif 2016 du service des eaux en conformité avec le

compte de gestion

- Déterminer les résultats définitifs 2016 tels que désignés dans les tableaux ci-après

Réalisations de l'exercice 2016 (mandats et titres)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	603 611,62 "	710 848,32 "
Investissement	511 497,02 "	153 041,09 "

Résultat reporté de l'exercice antérieur	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		51 810,52 "
Investissement	318 053,50 "	

Restes à réaliser reportés en N+1	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement	2 938,49 "	

- De dire que la balance générale du compte administratif 2016 présente les résultats suivants

Fonctionnement	107 236,70 "
Besoin de financement en Investissement	361 394,42 "

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui seront repris dans le Budget Primitif 2017
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

➔ ***Cette proposition est approuvée à l'unanimité du Conseil Municipal moins 5 voix contre 1 (Le Nouvel élan).***

DELIBERATION N° DCM 2017-02-13 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX

Exposé Préable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Budgétaire M14,

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2016, issus du compte administratif pour le budget annexe du service des eaux de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2016, à savoir la somme de 107 236,70 " au compte 1068 « excédents de fonctionnements capitalisés » en recettes de la section d'investissement. Cette somme sera reprise au Budget Primitif 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'affecter la somme de 107 236,70 " au compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés

➔ ***Cette proposition est approuvée à l'unanimité du Conseil Municipal moins 5 voix contre 1 (le Nouvel élan).***

DELIBERATION N° DCM 2017-02-14 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE SAINT RENAN

Exposé Préalable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2016-04-04 du 1^{er} avril 2016 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération n°2016-12-03 du 12 décembre 2016 approuvant le Budget Supplémentaire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier de Saint Renan,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **Approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, ne appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

DELIBERATION N° DCM 2017-02-15 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Exposé Préalable :

Le Compte Administratif 2016, en conformité avec le compte de gestion, présenté à la Commission des Finances du 16 février 2017 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	276 947,91 "
012	Charges de personnel & assimilées	110 681,69 "
65	Autres charges de gestion courante	263,96 "
66	Charges financières	134 717,04 "
67	Charges exceptionnelles	7 243,39 "
042	Dotations aux Amortissements	231 351,85 "
Total		761 205,84 €

RECETTES		
70	Vente de produits	748 041,88 "
75	Autres produits de gestion courante	330,00 "
77	Produits exceptionnels	563,48 "
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	66 841,98 "
Total		815 777,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
16	Remboursement du capital des emprunts	611 745,40 "
21	Achat d'immobilisations	3 925,90 "
23	Travaux neufs et grosses réparations	93 003,85 "
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	66 841,98 "
Total		775 517,13 €

RECETTES		
001	Excédent d'investissement reporté	15 725,33 "
10	Apports, dotations et réserves	12 232,48 "
16	Emprunts à long et moyen terme	476 161,65 "
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	231 351,85 "
Total		735 471,31 €

Excédent d'investissement 2016 =>	-40 045,82 €
---	---------------------

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Approuver le compte administratif 2016 du service de l'assainissement en conformité avec le compte de gestion
- Arrêter les résultats définitifs 2016 tels que désignés dans les tableaux ci-après

Réalisations de l'exercice 2016 (mandats et titres)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	761 205,84 "	815 777,34 "
Investissement	775 517,13 "	735 471,31 "

Résultat reporté de l'exercice antérieur	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		12 232,48 "
Investissement		15 725,33 "

Restes à réaliser reportés en N+1	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement	1 656,00 "	

- De dire que la balance générale du compte administratif 2016 présente les résultats suivants

Fonctionnement	54 571,50 "
Besoin de financement en Investissement	41 701,82 "

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui seront repris dans le Budget Primitif 2017
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prends pas part au vote.

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

DELIBERATION N° DCM 2017-02-16 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Exposé Préalable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Budgétaire M14,

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2016, issus du compte administratif pour le budget annexe du service de l'assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2016, à savoir la somme de 54 571,50 " au compte 1068 « excédents de fonctionnements capitalisé » en recettes de la section d'investissement. Cette somme sera reprise au Budget Primitif 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'affecter la somme de 54 571,50 " au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

DELIBERATION N° DCM 2017-02-17 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL DE SAINT RENAN

Exposé Préalable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2016-04-05 du 1^{er} avril 2016 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération n°2016-12-05 du 12 décembre 2016 approuvant le Budget Supplémentaire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier de Saint Renan,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **Approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, ne appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

DELIBERATION N° DCM 2017-02-18 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET DU CAMPING DE LOKOURNAN

Exposé Préalable :

Le Compte Administratif 2016, en conformité avec le compte de gestion, présenté à la Commission des Finances du 16 février 2017 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	20 383,26 "
65	Autres charges de gestion courante	1,21 "
66	Charges financières	22 104,78 "
002	Déficit de fonctionnement reporté	25,32 "
Total		42 514,57 €

RECETTES		
70	Vente de produits	15 447,17 "
74	Dotations, subventions & participations	24 000,00 "
77	Produits exceptionnels	250,00 "
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00 "
Total		39 697,17 €

Déficit de fonctionnement 2016 =>	-2 817,40 €
---	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
001	Déficit exercice antérieur reporté	55 895,36 "
041	Opérations patrimoniales	250,00 "
16	Emprunts & dettes assimilées	158 020,41 "
23	Travaux neufs et grosses réparations	7 290,69 "
Total		221 456,46 Ö

RECETTES		
16	Emprunts & dettes assimilées	155 778,63 "
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00 "
Total		155 778,63 Ö

Déficit d'investissement 2016 =>	-65 677,83 Ö
--	---------------------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Approuver le compte administratif 2016 du Camping de Lokournan en conformité avec le compte de gestion
- Arrêter les résultats définitifs 2016 tels que désignés dans les tableaux ci-après

Réalisations de l'exercice 2016 (mandats et titres)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	42 154,57 "	39 697,17 "
Investissement	221 456,46 "	155 778,63 "

Résultat reporté de l'exercice antérieur	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	25,32 "	
Investissement	55 895,36 "	

Restes à réaliser reportés en N+1	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		

- De dire que la balance générale du compte administratif 2016 présente les résultats suivants

Fonctionnement	-2 817,40 "
Besoin de financement en Investissement	65 677,83 "

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui seront repris dans le Budget Primitif 2017
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

➔ Cette proposition est voté à l'unanimité du Conseil Municipal moins 5 voix contre (le Nouvel élan)

DELIBERATION N° DCM 2017-02-19 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 DU BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL DE LOKOURNAN

Exposé Préable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Budgétaire M14,

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2016, issus du compte administratif pour le budget du camping municipal de Lokournan.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2016, à savoir la somme de - 2 817,40 " au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté ». Cette somme sera reprise au Budget Primitif 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'affecter la somme de - 2 817,40 " au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté ».

➔ Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal moins 5 voix contre (le Nouvel élan).

DELIBERATION N° DCM 2017-02-20 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DU LOTISSEMENT BEL AIR

Exposé Préalable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2016-04-07 du 1^{er} avril 2016 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération n°2016-12-06 du 12 décembre 2016 approuvant le Budget Supplémentaire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier de Saint Renan,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➔ Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° DCM 2017-02-21 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET DU LOTISSEMENT BEL AIR

Exposé Préalable :

Le Compte Administratif 2016, en conformité avec le compte de gestion, présenté à la Commission des Finances du 16 février 2017 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
002	Déficit de fonctionnement reporté	3 787,24 "
011	Charges à caractère général	0,00 "
65	Autres charges de gestion courante	0,00 "
Total		3 787,24 €

RECETTES		
002	Déficit de fonctionnement reporté	3 787,24 "
Total		3 787,24 €

Déficit de fonctionnement 2016 =>	0,00 €
---	---------------

Pas de crédits en section d'investissement pour l'année 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Approuver le compte administratif 2016 lotissement Bel Air en conformité avec le compte de gestion
- Arrêter les résultats définitifs 2016 tels que désignés dans les tableaux ci-après

Réalisations de l'exercice 2016 (mandats et titres)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 787,24 "	3 787,24 "
Investissement		

Résultat reporté de l'exercice antérieur	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 787,24 "	
Investissement		

Restes à réaliser reportés en N+1	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		

- De dire que la balance générale du compte administratif 2016 présente les résultats suivants

Fonctionnement	0,00 "
Besoin de financement en Investissement	0,00 "

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui seront repris dans le Budget Primitif 2017.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

→ Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal

DELIBERATION N° DCM 2017-02-22 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DU LOTISSEMENT TREVISQUIN-NEVEZ

Exposé Préalable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2016-04-08 du 1^{er} avril 2016 approuvant le Budget Primitif,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier de Saint Renan,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➔ **Cette proposition est approuvée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

DELIBERATION N° DCM 2017-02-23 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET DU LOTISSEMENT TREVISQUIN-NEVEZ

Exposé Préalable :

Le Compte Administratif 2016, en conformité avec le compte de gestion, présenté à la Commission des Finances du 16 février 2017 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	0,00 "
65	Autres charges de gestion courante	48 752,04 "
Total		48 752,04 €

RECETTES		
70	Prestations de service	0,00 "
002	Excédent de fonctionnement reporté	48 752,04 "
Total		48 752,04 €

Excédent de fonctionnement 2016 =>	0,00 €
--	---------------

Pas de écritures en section d'investissement pour l'année 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Approuver le compte administratif 2016 lotissement Trevisquin-Nevez en conformité avec le compte de gestion
- Arrêter les résultats définitifs 2016 tels que désignés dans les tableaux ci-après

Réalisations de l'exercice 2016 (mandats et titres)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	48 752,04 "	48 752,04 "
Investissement		

Résultat reporté de l'exercice antérieur	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		48 752,04 "
Investissement		

Restes à réaliser reportés en N+1	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		

- De dire que la balance générale du compte administratif 2016 présente les résultats suivants

Fonctionnement	0,00 "
Besoin de financement en Investissement	0,00 "

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui seront repris dans le Budget Primitif 2017.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

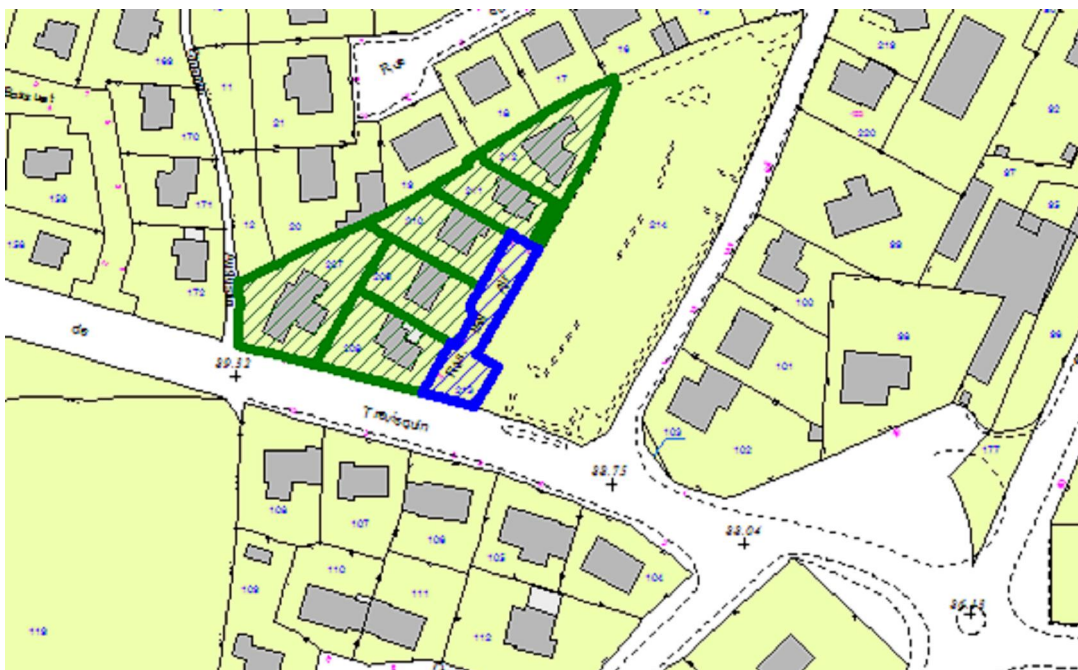
➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

DELIBERATION N° DCM 2017-02-24 : LOTISSEMENT COMMUNAL « RESIDENCE BEL AIR » CLOTURE DU BUDGET ANNEXE

Exposé préalable

Un budget annexe a été créé en 2007 sous l'intitulé « Lotissement de Bel-Air » pour l'aménagement du lotissement communal de 6 lots dénommé « Résidence Bel Air ».

Lotissement communal Résidence Bel Air



En bleu, la parcelle restant appartenir à la commune (voie classée dans le domaine public communal par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2015).

Les travaux d'aménagement de ce lotissement sont aujourd'hui totalement achevés. Les 6 lots constituant le lotissement ont été commercialisés.

Après avis de la commission des finances en date du 16 février 2017,
Vu la numérotation cadastrale de la zone,
Vu le compte administratif 2016 du lotissement « Bel-Air»

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil Municipal :

- D'intégrer dans les actifs de la commune de Saint Renan les espaces communs du lotissement communal de « Bel-Air »,
- d'autoriser le Trésorier à clôturer définitivement le budget annexe du lotissement communal de « Bel-Air ».

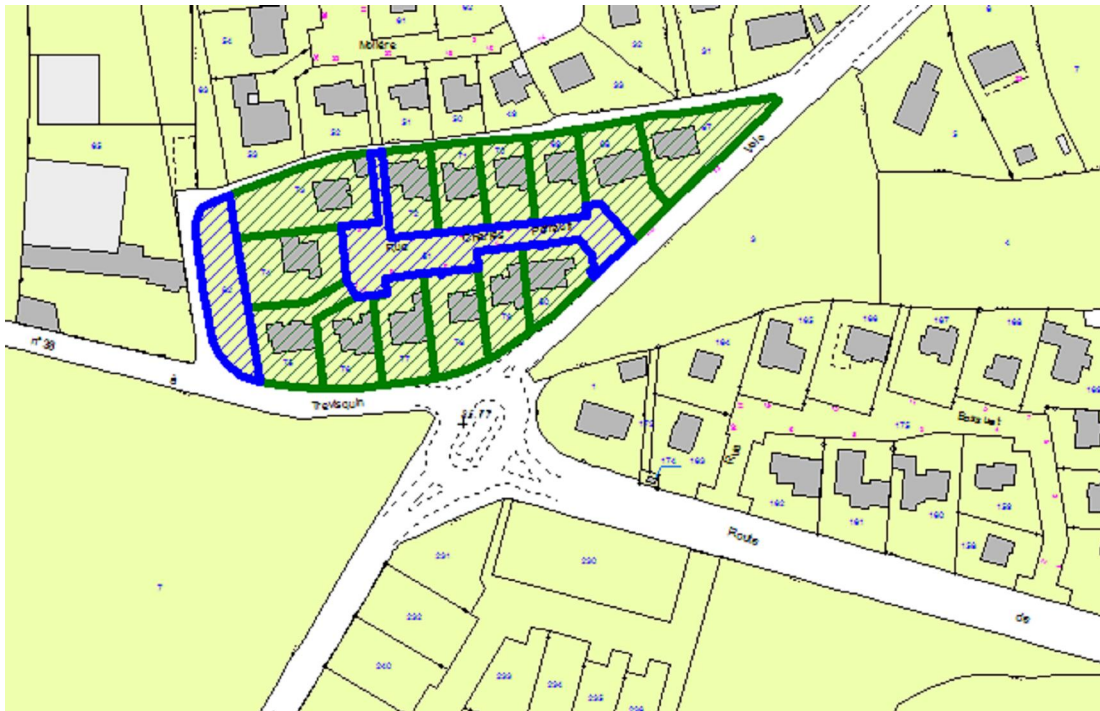
➔ ***Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

DELIBERATION N° DCM 2017-02-25 : LOTISSEMENT COMMUNAL DE TREVISQUIN CLOTURE DU BUDGET ANNEXE

Exposé préalable

Un budget annexe a été créé en 2010 sous l'intitulé «Lotissement Trévisquin-Nevez » pour l'aménagement du lotissement communal de 14 lots dénommé « Lotissement communal de Trévisquin ».

Lotissement communal de Trévisquin



En bleu, les terrains restant propriété de la commune (rue Charles Perrault classée dans le domaine public communal par délibération du 11 décembre 2015).

Les travaux d'aménagement de ce lotissement sont aujourd'hui totalement achevés. Les 14 lots constituant le lotissement ont été commercialisés.

Il peut donc être procédé à la clôture du budget annexe « lotissement Trévisquin-Nevez ».

Après avis de la commission des finances en date du 16 février 2017,
Vu la numérotation cadastrale de la zone,
Vu le compte administratif 2016 du lotissement « Trévisquin-Nevez »

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil Municipal :

- D'intégrer dans les actifs de la commune de Saint Renan les espaces communs du lotissement communal de Trévisquin,
- d'autoriser le Trésorier à clôturer définitivement le budget annexe du lotissement communal de Trévisquin.

➔ ***Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

DELIBERATION N° DCM 2017-02-26 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PORTANT SUR LE BUDGET DE LA VILLE DE SAINT RENAN

Exposé Préalable :

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les articles L 2121-8 et L.2312-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Afin d'enrichir ce débat, l'article 107 de la loi NOTRe a modifié le contenu du rapport.

Dorénavant, ce dernier doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur l'évolution des dépenses et des effectifs.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, il doit être transmis également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Pour nous permettre de débattre des orientations générales 2017, les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Le présent rapport a été présenté à la Commission des Finances du 16 février 2017 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances.

Le vote des Budgets Primitifs de l'exercice 2017 interviendra au Conseil Municipal du 31 mars 2017.

La présentation du rapport pour débat d'orientation budgétaire et le débat qui s'en suit doivent être actés par la présente délibération.

Ceci exposé, Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- **De prendre acte** que le débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la ville de Saint Renan, précédant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2017 qui interviendra au Conseil Municipal du 31 mars 2017 ;

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

DELIBERATION N° DCM 2017-02-27 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET L'ENSEMBLE DE SES BUDGETS ANNEXES

Exposé Préalable :

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation et des frais d'insertion, obligatoirement amortis sur une durée maximale de 5 ans
- des frais de recherche et développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	30 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans

Les subventions d'équipement servant à réaliser ou financer des immobilisations qui font l'objet d'une dotation aux amortissements seront amortissables selon le mode et la durée des immobilisations définis ci-dessus.

Ces amortissements calculés en années pleines, sur une base linéaire, entrent en considération à partir du 1^{er} janvier 2017, pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

➤ De fixer les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Coffre-fort 6 ans Matériel classique	30 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans

- La présente délibération annule et remplace la délibération du 18 décembre 1996

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal**

ENFANCE, JEUNESSE, EDUCATION

DELIBERATION N° DCM 2017-02-28 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL FESTIMÔMES

Exposé Préalable :

Une deuxième édition du Festival Festimômes est prévue sur le mois de avril 2017. Ce festival a destination des 0-7 ans est organisé conjointement par la médiathèque, le relais parents assistantes maternelles et le multi accueil « Les Diablotins ».

La programmation permettra de créer des passerelles entre les différents publics autour de la thématique de l'enfance.

Le budget prévisionnel est de 4 300 euros.

La Caisse d'Allocations Familiales peut participer au projet à travers les Fonds publics et Territoires et le fonds du réseau d'appui, d'écoute et d'accompagnement des parents.

La Communauté de Communes du Pays d'iroise pourra également participer financièrement.

Au vu de cet exposé, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- Autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales
- Autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays d'iroise
- De l'autoriser à solliciter toute autre subvention à laquelle l'opération serait éligible du fait de la nature des travaux
- D'autoriser le maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

SECURITE PUBLIQUE

DELIBERATION N° DCM 2017-02-29 : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION SUR DIFFERENTS SECTEURS DE LA COMMUNE DE SAINT RENAN

Au cours des dernières années, la Ville a connu des tensions dans l'espace public entraînant des dommages importants aux biens et des atteintes aux personnes.

A la lumière de ces événements, un audit a été réalisé par le Référent Sûreté du Groupement de Gendarmerie Départementale du Finistère, en juin 2016 et présenté aux membres du Conseil Municipal de la ville de SAINT RENAN le 21 décembre 2016.

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéo-protection a été admise comme un élément parmi d'autres (continuation du travail sur les clôtures, les portails, la signalétique, la végétation permettant une meilleure visibilité des espaces) permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo-protection sur la voie publique. Cela permettra notamment de protéger un certain nombre de

bâtiments et installations publics et leurs abords ainsi que de contrôler l'accès des véhicules dans des zones de circulations restreintes (Zone Artisanale).

La mise en œuvre de ce dispositif a en effet pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à proximité des lignes de transport, dans des lieux exposés à des risques d'agressions, de vols ou de trafics de stupéfiants conformément aux dispositions de l'article L. 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

L'exploitation de ce dispositif s'inscrit dans les dispositions de la charte éthique présentée en annexe dont l'adoption est proposée à votre assemblée.

Ainsi, 12 sites ou secteurs ont été désignés comme « vulnérables » : la Mairie, l'Espace Culturel, la Gare Routière avec site de Ty Colo, la rue Saint Yves, la Maison de l'Enfance, l'Ecole du Vizac, la Zone de Lokournan (tennis, tennis de table...), l'Espace Racine, le Centre Technique Municipal, l'Espace Bel Air et la Zone Artisanale de Mespaol.

Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images qui seront visionnées suites aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Enfin, l'installation d'un système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéo-protection.

Dans ce cadre, selon l'article L.252-3 du Code de la Sécurité Intérieure, cette autorisation peut prescrire que les agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police et de gendarmerie nationale sont destinataires des images et enregistrements. Elle précise alors les modalités de transmissions des images, d'accès aux enregistrements et de leur protection ainsi que la durée de conservation des images, dans la limite d'un mois à compter de cette transmission ou de cet accès, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale. La décision de permettre aux agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police et de gendarmerie nationale d'être destinataire des images et enregistrements peut également être prise à tout moment, après avis de la commission départementale de vidéo protection, par arrêté préfectoral. Ce dernier précise alors les modalités de transmission des images et d'accès aux enregistrements.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale pour la mise en place et la maintenance est comprise entre 120 000 " et 175 000 " TTC pour les douze sites.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prendrait en charge entre 20 et 50 % du montant portant sur l'achat des caméras, de la connectique et du stockeur-enregistreur.

Si elle est intéressée, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, propriétaire de la Zone Artisanale de Mespaol, prendrait à sa charge le financement de l'installation du système de vidéo-protection de ce site.

Monsieur le Maire propose, après avis favorable de la commission sécurité, au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;
- **DE VALIDER** la Charte d'Éthique de la vidéo-protection proposée en annexe
- **DE L'AUTORISER** à amender la charte suite aux avis des commissions idoines, toute proposition d'amendement éventuel fera l'objet d'une information au conseil municipal le plus proche
- **DE L'AUTORISER** à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du système de vidéo-protection et notamment à recueillir les avis de la commission départementale de vidéo protection et du représentant de l'État dans le département
- **DE L'AUTORISER** à solliciter des subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
- **DE L'AUTORISER** à solliciter toute autre subvention à laquelle l'opération serait éligible du fait de son objet

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal moins 7 abstentions (5 Nouvel élan, 2 Cap sur l'avenir).**

C.C.P.I.

DELIBERATION N° DCM 2017-02-30 : ENTRETIEN VOIES COMMUNALES DEMANDE DE SUBVENTIONS

Exposé préalable

Les commissions municipales ont été informées du projet de rénovation des voiries en vue de leur transfert à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Par délibération du 17/12/2014, Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise a adopté la modification des statuts portant sur l'intégration dans le réseau de voirie communautaire des axes structurants de son territoire.

Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Communautaire du 17/12/2014, son intégration dans le domaine communautaire suppose des travaux de remise en état préalable. Ces travaux sont éligibles aux aides de la Communauté de Communes à hauteur de 20% du montant hors taxes.

Les travaux prévus en 2017 pour la commune de SAINT RENAN concernent une partie de ces voiries communautaires :

- Route de Ploumoguer
- Route de Plouarzel entre la D5 et le chemin situé de l'Escale (aire d'accueil des gens du voyage)
- Voie Romaine.

Les travaux qui y seront effectués, nécessaires pour le transfert, sont décidés en commun avec la C.C..PI :

Route de Ploumoguer : Les travaux concernent le reprofilage de la chaussée en pleine largeur au béton bitumineux semi-grenu et la réalisation d'un revêtement de chaussée de type enduit superficiel bicouche.

Route de Plouarzel : Les travaux concernent la mise en œuvre d'un revêtement de type enduit superficiel bicouche.

Voie Romaine : Les travaux concernent la mise en œuvre d'un revêtement de chaussée en béton bitumineux semi-grenu sur une largeur constante de 6 mètres.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 144 500 " H.T.

Ceci exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter :

- une subvention à la CCPI pour la réalisation de ces travaux éligibles.
- toute autre subvention à laquelle l'opération serait éligible du fait de la nature des travaux.

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

AFFAIRES DIVERSES

DELIBERATION N° DCM 2017-02-31 : PROJET DE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ENEDIS : INSTALLATION DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES

Exposé Préalable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de servitudes CS06-VB06 du 5 mai 2016 entre ERDF et la commune de Saint Renan,

Vu le changement de nom de la société ERDF devenue la société ENEDIS depuis le 31 mai 2016,

Considérant que la Société ENEDIS doit installer trois lignes électriques souterraines sur les parcelles communales cadastrées Section A, numéros 805 et 1293, au lieudit POULINOC, en vue de permettre l'établissement et l'exploitation de la ligne ;

Vu le projet de convention et plan tracé joints en annexe détaillant les travaux ;

Il convient de signer une convention permettant l'installation des lignes électriques souterraines suscitées,

Cette convention est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages mentionnés ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants,

Ceci exposé, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver** la convention permettant l'installation des lignes électriques souterraines sur les parcelles cadastrées n° 805 et 1293 de la section A à SAINT RENAN, lieudit POULINOC appartenant la Commune de SAINT RENAN au profit de la Société ENEDIS.
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

➔ **Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

DELIBERATION N° DCM 2017-02-32 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES DE STATIONNEMENT

Exposé Préalable :

Vu l'étude de développement commercial mettant en avant la nécessité de disposer de nouveaux lieux de stationnement pour faciliter l'accès aux services médicaux situés à sa périphérie et libérer les rues commerçantes du centre ville,

Considérant la possibilité d'aménagement d'un terrain propriété de l'hôpital Le jeune,

Il est proposé d'autoriser le maire à signer une convention avec l'hôpital Le jeune concernant la mise à disposition d'une partie du terrain cadastré BO 207 d'une superficie d'environ 1200 m² lui appartenant à des fins d'installation puis d'exploitation d'un parking partagé

Cet aménagement permettra de faciliter l'accès au CH Le Jeune aux usagers et au personnel de l'établissement. De plus, les futurs espaces de stationnement viendront répondre aux besoins de la ville de Saint-Renan pour les utilisateurs d'infrastructures proches ou lors d'événements organisés par la Mairie,

La Mairie de Saint-Renan s'engage à aménager à ses frais exclusifs les espaces de stationnement visés par la présente convention et à maintenir en condition les aménagements et/ou équipements existants.

La convention prévoit une mise à disposition d'une durée de 20 ans à titre gracieux,

Vu l'avis des domaines,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 17 février 2017,

Au vu de cet exposé, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- Autoriser le Maire à signer la convention jointe à la présente.

- De l'autoriser à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision

➔ *Cette proposition est votée à l'unanimité du Conseil Municipal.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h48.

AFFICHAGE EN MAIRIE LE 6 MARS 2017
